

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mél:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2008-D2/B3-031

en date du 19 février 2008

portant modification des prescriptions de remise en état figurant dans l'arrêté préfectoral n°93-D2B3-054 du 17 février 1993 modifié par les arrêtés 99-D2B3-189 du 7 juin 1999 et 2006-D2B3-212 du 6 juillet 2006 autorisant la société Michel PAIN puis la SARL Sablières et Carrières du Sud Vienne à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit "La Range", commune de MONTMORILLON, une carrière de sables et graviers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-D2B3-054 du 17 février 1993 modifié par les arrêtés 99-D2B3-189 du 7 juin 1999 et 2006-D2B3-212 du 6 juillet 2006 autorisant la société Michel PAIN puis la SARL Sablières et Carrières du Sud Vienne à exploiter, au lieu-dit "La Range", commune de MONTMORILLON, une carrière de sables et graviers, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration de fin de travaux de la carrière déposé par la SARL SCSV le 20 décembre 2007 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées établi le 4 janvier 2008;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 24 janvier 2008 ;

Considérant que ce site se situe à proximité d'un milieu naturel de grande qualité biologique;

Considérant l'inscription de la carrière au sein du futur site classé de la vallée de la Gartempe ;

Considérant la faible valeur agronomique initiale des terrains ;

Considérant la surface de carreau restreinte ceinturée par des talus limitant les possibilités d'exploitation ;

Considérant que la DDAF a émis un avis quant à la remise en état à suivre ;

Considérant l'avis favorable émis le 4 janvier 2008 de la DDAF quant à la remise en état ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de remise en état mentionné à l'article 7 "Au fur et à mesure de l'exploitation" de l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-054 du 17 février 1993 est remplacé par le plan ci-joint.

Les plantations devront être réalisées conformément au plan défini avec la DDAF en date du 24 septembre 2007.

Le plan en annexe et le dossier fourni à l'appui de la demande de remise en état se substituent à toutes les dispositions du paragraphe "Dès l'achèvement de l'exploitation" de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-054 en date 17 février 1993 qui leur seraient contraires.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de MONTMORILLON et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de MONTMORILLON et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur de la SARL Sablières et Carrières du Sud Vienne, 30 boulevard Gambetta 86500 MONTMORILLON.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles,

Fait à POITIERS, le 19 février 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

SIGNE

Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN